

Articles

Joëlle Vuille¹

Traces d'oreille et preuve à charge: le Tribunal fédéral n'est pas sourd aux droits de la défense

Commentaire de l'arrêt du Tribunal fédéral du 10 juin 2013 ([6B_123/2013](#)) et de l'arrêt de la Chambre pénale d'appel et de révision du canton de Genève du 20 décembre 2012 (AARP/449/2012)

Table des matières

- I. Introduction
- II. Les faits
- III. L'évaluation de la fiabilité d'un mode de preuve scientifique
- IV. La comparaison de traces d'oreille
- V. Le refus d'entrer en matière des autorités inférieures
- VI. Conclusion

I. Introduction

Le 10.6.2013, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt dans lequel il confirmait que la défense doit avoir accès aux traces trouvées sur une scène de crime et formant la base d'un rapport de police incriminant le suspect². L'arrêt en lui-même doit être salué. En revanche, ce qu'il laisse transparaître de l'administration des preuves scientifiques par la justice suisse est...

Ce document est disponible pour les abonnés ou les clients payants par document.

[S'abonner ↔](#)[Acheter ↔](#)[Login](#)

